

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DU NORD

DEPARTEMENT DU MAYO-LOUTI

COMMUNE DE GUIDER

STRUCTURE INTERNE DE GESTION
ADMINISTRATIVE DES MARCHÉS
PUBLICS

BP 34 TEL 22 27 52 58



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

NORTH REGION

MAYO-LOUTI DIVISION

GUIDER COUNCIL

INTERNAL STRUCTURE FOR THE
ADMINISTRATIVE MANAGEMENT OF
PUBLIC CONTRACTS

P.O. BOX 34 TEL. 22 27 52 58

AVIS DE DEMANDE DE COTATION OUVERTE (DCO) EN PROCEDURE D'URGENCE

N° 04/DCO/ COMMUNE DE GUIDER /SIGAMP/2026 DU **03 SEPT 2026** RELATIF AUX TRAVAUX
DE CONSTRUCTION D'UNE MINI ADDUCTION D'EAU POTABLE (FORAGE+POMPE SOLAIRE + CHATEAU
10M3 + 4 BORNES FONTAINES) DANS CHACUNE DES LOCALITES DE KAIGAMA I ET DJAMBOUTOU
GUIDER DANS LA COMMUNE DE GUIDER, DEPARTEMENT DU MAYO-LOUTI, REGION DU NORD.

PAYS : Cameroun

NOM DU PROJET : Projet Gouvernance Locale et Communautés Résilientes (PROLOG)

N° Crédit: IDA N°72130- CM

1. Le Gouvernement du Cameroun a reçu un financement de la Banque mondiale pour financer le coût du Projet Gouvernance Locale et Communautés Résilientes (PROLOG). Dans le cadre de sa mise en œuvre, le PROLOG a signé une convention avec la Commune de Guider pour la réalisation des certains sous-projets de la commune. A cet effet, la Commune de Guider a l'intention d'utiliser une partie des sommes accordées au titre de cette convention pour effectuer les paiements prévus au titre du marché relatif aux travaux de construction d'une mini adduction d'eau potable (forage+pompe solaire + château 10M3 + 4 bornes fontaines) dans chacune des localités de KAIGAMA I et DJAMBOUTOU GUIDER dans la Commune de Guider, Département du Mayo-Louti, Région du Nord.
2. La commune sollicite des offres fermées de la part des soumissionnaires éligibles et répondant aux qualifications requises pour fournir les travaux de construction d'une mini adduction d'eau potable (forage + pompe solaire + château 10M3 + 4 bornes fontaines)

dans chacune des localités de KAIGAMA I et DJAMBOUTOU GUIDER dans la Commune de Guider, Département du Mayo-Louti, Région du Nord.

3. Le délai d'exécution des travaux est de quatre-vingt-dix (90) jours.
4. La procédure sera conduite par mise en concurrence nationale en recourant à une Demande de Cotations Ouverte (DCO) telle que définie dans le « Règlement de Passation des Marchés applicables aux Emprunteurs dans le cadre de Financement de Projets d'Investissement » de la Banque Mondiale, édition de Février 2025 et ouverte à tous les soumissionnaires tels que définis dans le Règlement de passation des marchés.
5. Les Soumissionnaires intéressés et éligibles peuvent obtenir des informations auprès de la Structure Interne de Gestion Administrative de Marché Public (SIGAMP) de la commune et prendre connaissance gratuitement du Dossier de Demande de Cotations à l'adresse mentionnée ci-dessous du Lundi au Vendredi entre 9h et 15h.
6. Les offres devront être remises à la SIGAMP de la Commune de Guider, sise à ladite commune au plus tard le 28 SEPT 2026 à 10 heures précise. La soumission des offres par voie électronique ne sera pas autorisée. Toute offre arrivée après l'expiration du délai limite de remise des offres sera rejetée. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des soumissionnaires dûment mandatés au lieu du dépôt susmentionné, le 28 SEPT 2026 à 11heures précises.
7. Le Marché sera attribué à l'Entreprise qui satisfait aux exigences d'admissibilité conformément à la DC, qui offre le prix/s évalué le moins disant, qui offre une cotation techniquement conforme et qui garantit l'achèvement des travaux à la date spécifiée.
8. Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la SIGAMP de la Commune de Guider, sise à l'Hôtel de Ville de Guider.
9. Les plis fermés devront porter la mention :

«DEMANDE DE COTATIONS OUVERTE N° 04/DCO/ COMMUNE DE GUIDER /SIGAMP/2026 DU 03 SEPT 2026 POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MINI ADDUCTION D'EAU POTABLE (FORAGE+POMPE SOLAIRE + CHATEAU 10M3 + 4 BORNES FONTAINES) DANS CHACUNE DES LOCALITES DE KAIGAMA I ET DJAMBOUTOU GUIDER DANS LA COMMUNE DE GUIDER, DEPARTEMENT DU MAYO-LOUTI, REGION DU NORD»

A N'OUVRIR QU'EN SEANCE D'OUVERTURE

Guider, le 03 SEPT 2026

Le Maire de la Commune
(Maître d'Ouvrage)



Ampliations :

- MINMAP
- UCR PROLOG
- ARMP
- CIPM
- CHRONO